

Intervention française 10^{ème} MPS Genève

Monsieur le Président,

Notre délégation prenant pour la première fois la parole, je souhaiterais vous féliciter de votre élection comme Président de cette 10^{ème} réunion des Etats parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Nous souhaitons aussi exprimer notre grande reconnaissance à l'Ambassadeur Susan Eckey, et la féliciter de la qualité du travail qu'elle a fourni, dont nous mesurons pleinement la valeur.

La France souhaite rappeler son attachement à la Convention d'interdiction des mines antipersonnel, remarquable instrument du droit International humanitaire, qui est un modèle de réussite en matière de mise en œuvre, notamment pour la Convention sur les Armes à sous-munitions. Sa deuxième conférence d'examen, à Carthagène en 2009 a été un jalon important, par l'adoption d'un plan d'action visionnaire, tout particulièrement en matière d'assistance aux victimes. En effet, au-delà de la mise en œuvre par les Etats parties des dispositions en matière de destruction des stocks et de déminage - dont nous espérons que l'accomplissement sera le plus rapide possible - l'assistance aux victimes est par définition une entreprise de longue haleine. Elle sera, à long terme, l'objectif central de nos efforts de mise en œuvre de notre convention.

Je souhaiterais donc tout d'abord rappeler quelques actions phares que la France a entrepris dans le cadre de sa politique bilatérale d'assistance aux victimes. Elle a depuis longtemps axé sa coopération dans deux directions complémentaires :

1. La France finance la formation de médecins et d'infirmiers militaires en vue de l'assistance aux victimes. Par exemple, nous soutenons deux Ecoles nationales à vocation régionale en Afrique. Il s'agit de l'école du Service de santé des armées de Lomé au Togo et l'école des personnels paramédicaux des armées de Niamey au Niger. Les médecins et infirmiers militaires formés dans ces écoles sont susceptibles de participer, dans leur pays ou dans des opérations d'assistance ou de maintien de la paix, à des missions d'assistance aux victimes des mines et des restes explosifs de guerre.
2. En parallèle, la France contribue directement à l'assistance aux victimes des mines, et plus généralement des victimes des conflits. Récemment encore, elle a décidé de financer un programme de deux millions d'euros sur 4 ans (2008-2012) mis en œuvre par l'ONG Handicap International, destiné à venir en aide aux victimes des conflits dans 24 pays. Ce programme a pour but de renforcer la qualité, la couverture et la pérennité des services d'assistance aux victimes de conflits, en particulier les services de réadaptation, grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés et à la participation active des usagers et de la société civile.

Aujourd'hui, la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel a atteint un premier palier, en accomplissant pour une large part les obligations de désarmement et de dépollution. S'agissant de l'assistance aux victimes, nos travaux devraient s'orienter dans deux voies distinctes :

- Tout d'abord, comme l'a justement rappelé le CICR dans son intervention d'hier, la réussite de nos efforts en matière d'assistance aux victimes dépend

en large partie des projets de coopération et assistance entrepris dans le domaine. Nous nous félicitons des multiples annonces faites à cet égard hier, et nous soutenons la suggestion faite par le Canada d'impliquer tous les donateurs actifs, même ceux qui ne sont pas partie à la convention. Nous espérons que cette coopération pourrait être un premier pas vers une adhésion à la Convention, ce que la France appelle de ses vœux comme vous le savez.

Ensuite, nous réitérons notre appel pour le développement de synergies entre les différentes conventions traitant des effets dramatiques de toutes sortes de restes non explosés, mines antipersonnel, armes à sous-munitions, et restes explosifs de guerre. A nos yeux, un chantier pertinent pour la poursuite du développement de la Convention serait un travail d'harmonisation des différents statuts juridiques des victimes portés par la Convention sur l'interdiction des Mines antipersonnel, la Convention sur les Armes à sous-munitions, et le Protocole V de la CCW, étant entendu que la Convention sur les droits des personnes handicapées fournit un cadre utile pour la prise en charge de toutes les personnes handicapées.

Telles sont les vues françaises que je souhaitais partager avec l'assemblée.

Je vous remercie, Monsieur le Président./.